

COMMUNE DE VOUJEAUCOURT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
15 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 6 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

Absents excusés : Madame Arlette LAROYE – Monsieur Julien BOURGEOIS

Procuration: Madame Arlette LAROYE donne procuration à Madame Christine VILLECOURT

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

21 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

Madame Martine VOIDEY demande si le compte-rendu appelle des remarques.

Concernant les équipements informatiques dits « classes mobiles », Madame Maryline SCALABRINI observe que son intervention reflétait une inquiétude quant aux dispositions prises en termes de maintenance de ces matériels afin de s'assurer que celle-ci soit réellement efficace si nécessaire, et que la retranscription en est insuffisante dans le compte-rendu.

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Décision n° 48 du 12 décembre 2016 : Le montant de l'indemnité de 2 047,00 € en règlement du sinistre qui a endommagé le paratonnerre à l'Eglise est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque n° 4418574 émis par AXA France IARD.

Décision n° 49 du 12 décembre 2016 : Le montant de l'indemnité de 4 777,20 € en règlement du poteau endommagé, rue de Dampierre est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque n° 4449027 émis par AXA France IARD.

Décision n° 1 du 1^{er} janvier 2017 : Le montant de l'indemnité de 1 120,95 € correspondant au remboursement des dommages causés sur le radar pédagogique, rue de 152^{ème} RI, vandalisé le 14/03/2016 est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque n° 4643348 émis par AXA France IARD.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Martine VOIDEY annonce le départ de Madame Myriam CHIAPPA-KIGER. Elle tient à la remercier pour son travail, salue son engagement et lui souhaite pleine réussite à son nouveau poste.

Madame Martine VOIDEY indique qu'un projet de motion a été remis sur table concernant la fermeture de l'agence EDF à Montbéliard.

ORDRE DU JOUR

1. REGLEMENT CIMETIERE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L.2213.7 et suivants) confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. Le Code Civil (et notamment ses articles 78 et suivants) et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Un arrêté du 10 avril 2009 régit le cimetière communal mais ce dernier comporte de nombreux articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances actuelles. Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement. Ce texte précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière. Il fixe également les dispositions générales, les conditions d'inhumation et d'exhumation, les dispositions relatives aux concessions et à l'espace cinéraire ainsi que les dispositions relatives aux constructions et ornements.

Monsieur Alain MONNIEN indique que l'article 7 est trop restrictif dans l'exemple donné pour les chants.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il sera rectifié par « de crier, de chanter et écouter de la musique ».

Madame Maryline SCALABRINI relève quelques erreurs dans le document.

Madame Martine VOIDEY précise que ces erreurs seront corrigées.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement du cimetière et autorise le Maire à le signer.

2. TARIFICATION

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que les tarifs, fixés en 2011, doivent être réactualisés.

La nouvelle tarification a été étudiée préalablement par la Commission Finances. Elle reprend les tarifs des concessions du cimetière, les droits de places, les locations diverses (salles, mobiliers...), les redevances d'occupations du domaine public et les frais de capture des animaux en divagation. Les tarifs ont été réévalués afin de prendre en compte les évolutions des différentes charges.

Monsieur Alain MONNIEN souhaite savoir qui démontrera le podium.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que les Services Techniques s'en chargeront.

Monsieur Joël BARTHOULOT indique qu'il est normal de réactualiser la tarification. Il considère toutefois qu'une augmentation de 20 % en 5 ans est conséquente.

Madame Martine VOIDEY précise que vu ce qui se pratique dans les collectivités, les tarifs appliqués à Voujeaucourt sont corrects. Elle considère que les précédents tarifs n'étaient pas assez élevés. Le temps dédié au ménage n'est pas pris en compte.

Madame Colette SANCEY demande si pour la location de la salle des Fêtes pour un week-end, le tarif de 240 € doit être multiplié par deux.

Madame Martine VOIDEY confirme et note que la nouveauté porte sur la caution relative aux locations. Cet engagement permettra de maintenir les réservations.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la tarification et autorise le Maire à l'appliquer à compter du 1^{er} mars 2017.

3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la crèche, la Commune emploie deux agents contractuels :

- une infirmière qui doit obligatoirement être présente dans les établissements accueillant des enfants de quelques mois à 3 ans.
- et une auxiliaire de puériculture suite à un congé parental.

Les modalités de recrutement des agents contractuels font l'objet d'un arrêté. Toutefois, les éléments de rémunération doivent être précisés par une délibération.

Il convient d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade	Echelon	Rémunération	Temps de travail
Infirmière	Infirmière de la classe normale	6 ^{ème}	IM 426	32 heures
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	6 ^{ème}	IM 343	32 heures

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Alain MONNIEN demande si le centre de gestion a transmis sa réponse concernant l'IM de l'auxiliaire de puériculture.

Madame Martine VOIDEY confirme que la rémunération est basée sur l'IM 343. Elle indique que ces agents sont déjà en poste.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'actualisation du tableau des emplois.

4. ADHESION A L'AD@T

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, le Département du Doubs apportait gratuitement une assistance et des conseils aux Communes du Doubs et à leurs groupements dans les domaines informatique et juridique. À compter de janvier 2017, la Loi NOTRe, en supprimant la clause de compétence générale des Départements, ne lui permet plus d'apporter ce soutien.

La collectivité départementale a toutefois décidé de continuer à proposer ces services essentiels aux Communes, en prenant l'initiative de créer l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires dénommée AD@T.

L'AD@T réunit le Département, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) du Doubs. Il s'agit d'un établissement public administratif composé de trois collèges : Département (10 membres), communes (cinq membres), EPCI (cinq membres).

Elle propose un pack de missions de base comprenant :

- l'ingénierie et l'assistance informatique aux Communes auxquelles viendra s'ajouter la dématérialisation de la chaîne comptable,
- la délivrance de conseils juridiques et financiers.

Ses missions pourront évoluer, en fonction des besoins exprimés par ses membres, vers d'autres services portant sur l'assistance dans des domaines tels que la gestion de l'eau, les bâtiments, la voirie, l'habitat...

La Commune envisage d'adhérer à ce service. Le montant de l'adhésion annuelle est constitué d'une contribution de 100 € et d'une cotisation de 0,60 € par habitant (environ 2 100 €).

Monsieur Alain MONNIEN regrette que la loi NOTRe ait supprimé une compétence et qu'elle ne prévoie rien à la place.

Madame Martine VOIDEY indique que la Commune pourrait aussi se retourner vers le privé. Toutefois, le plus simple pour la Collectivité est d'adhérer à cette agence départementale.

Madame Maryline SCALABRINI note que le recours au secteur privé serait plus onéreux. L'impact financier pour la collectivité serait plus important.

Madame Martine VOIDEY informe que la Collectivité a rencontré quelques problèmes ces deux derniers mois suite à la suppression de l'assistance départementale aux Communes.

Monsieur Alain MONNIEN demande comment se compose le collège communal.

Madame Martine VOIDEY indique que le CA se réunira en mars et que cette question sera à l'ordre du jour. A ce jour, elle ne dispose pas d'éléments de réponse.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires.

5. SYDED PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 – PROGRAMME FINANCIER

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que par délibération du 5 mars 2015, le Conseil Municipal avait délégué au SYDED sa maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de génie civil et de télécommunication pour l'ensemble du projet «Aménagement Grande rue / rue du 152ème RI ».

Le programme 2017 sera constitué de deux tranches :

- entre la rue du Temple et l'école de l'Ancienne Mairie

Le montant total de cette phase s'élève à 292 270 € répartis entre le SYDED pour une participation de 124 744 € et la Commune pour 159 426 €.

- entre le giratoire carré et l'intersection avec la rue des Etroits

Le montant total de cette seconde phase s'élève à 85 780 € répartis entre le SYDED pour une participation de 34 841 € et la Commune pour 49 590 €.

Les différences correspondent à la part des opérateurs téléphoniques.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à :

- inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la Commune,
- confier au SYDED la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux précités,
- signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité,
- signer les conventions financières, les annexes prévisionnelles et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS

6.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED ET A L'ETAT / MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'amélioration de l'éclairage public, la Commune envisage de mettre aux normes une partie l'éclairage afin de supprimer les lampes à mercure. Environ 87 lampes à mercure sont encore réparties sur le territoire de Voujeaucourt.

Ces travaux estimés à 56 000 € H.T. sont éligibles à une subvention du SYDED à hauteur de 44 % du montant H.T. des travaux. Le fonds de soutien à l'investissement public local étant prorogé dans le cadre de la loi de Finances 2017, une aide sera également sollicitée auprès de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	56 000 € H.T.
Subvention SYDED :	24 640 € H.T.
Subvention ETAT :	20 160 € H.T.
Fonds propres :	11 200 € H.T.

Madame Maryline SCALABRINI demande de préciser que ces subventions seront versées si les travaux sont réalisés hors régie.

Madame Martine VOIDEY confirme qu'on ne pourrait prétendre aux subventions si les agents procédaient à ces travaux, et que, de fait, cela coûterait plus cher à la Ville.

Monsieur François GHIELMINI profite de ce point pour rappeler les économies réalisées constamment depuis quelques années mais qui vont bientôt atteindre leurs limites. Il précise qu'elles concernent les consommations d'eau, de gaz et d'éclairage public, lesquelles représentent la plus grosse dépense. Il ajoute que le remplacement des ampoules par des leds et le groupement d'achat pour le gaz et l'électricité ont permis d'avoir des prix plus intéressants.

Madame Martine VOIDEY précise que de nouvelles économies seront effectuées grâce au changement de la chaudière en mairie.

Madame Marie-France VILLALONGA demande quel est le bilan de la vente des candélabres.

Madame Martine VOIDEY indique qu'un point sera fait prochainement.

Madame Maryline SCALABRINI demande si le service de Conseil en Energie Partagée est réservé aux collectivités.

Monsieur François GHIELMINI confirme qu'il s'agit d'un service de l'Agglomération dédié aux collectivités. Les particuliers ne peuvent pas en bénéficier.

Madame Martine VOIDEY indique que les particuliers peuvent s'adresser à l'ADEME pour avoir des informations sur les économies d'énergie. Ils bénéficient également de diverses aides du Département sous conditions de ressources et d'âge.

Madame Corinne PETER rappelle que l'UDCCAS a mis en place une action «la Caravane des énergies » pour sensibiliser les personnes en situation de précarité aux questions énergétiques et leur permettre de mieux maîtriser leur budget en minimisant leurs consommations. Cette action sera proposée à Voujeaucourt, à l'automne.

Monsieur Patrick DUCOMMUN rappelle que la MAIF par exemple propose également des achats groupés.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire à :

- solliciter les aides financières du SYDED et de l'Etat,
- à demander l'autorisation de procéder aux travaux avant réception définitive de la décision attributive de la subvention.

6.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL / GESTION DES CIMETIERES SANS PESTICIDE

Dans le cadre des appels à projets en faveur de l'environnement et du développement durable, la Région a initié un programme d'aide pour la gestion des cimetières sans pesticide.

La Commune s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire avec l'obtention du label Zéro phyto - niveau 3. Le cimetière, où les attentes esthétiques sont fortes, est difficile à entretenir en

techniques alternatives. La reprise des aménagements (la remise en herbe, le réaménagement des allées, des entre-tombes...) est nécessaire.

Le projet de réaménagement estimé à 9 700 €, est éligible à une subvention de la Région à hauteur de 80 % dans la limite de 10 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	9 700 € H.T.
Subvention :	7 760 € H.T.
Fonds propres :	1 940 € H.T.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire à :

- répondre à l'appel à projet du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et solliciter une aide financière
- demander l'autorisation de procéder à l'acquisition avant réception définitive de la décision attributive de la subvention.

6.3 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Commune a adhéré à la charte d'entretien des espaces publics mise en œuvre par la FREDON Franche-Comté. Dans le respect de cet engagement, la Commune envisage l'acquisition d'un désherbeur mono-brosse tracté. Ce matériel estimé à 6 490 € H.T. est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau pouvant atteindre 80 % du montant précité.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet :	6 490 € H.T.
Subvention :	5 192 € H.T.
Fonds propres :	1 298 € H.T.

Monsieur Franck HELET précise que le matériel correspond à celui présenté et recommandé par Monsieur RENAUD de la FREDON.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire :

- à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition d'un désherbeur mono-brosse tracté,
- à demander l'autorisation de procéder à l'acquisition avant réception définitive de la décision attributive de la subvention.

6.4 DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – 3^{ème} PHASE RESTRUCTURATION DE LA GRANDE RUE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la troisième phase de restructuration de la Grande Rue, la Commune envisage de solliciter l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- aménager la voirie en lui conférant un caractère très urbain, propre à réduire la vitesse et accroître la sécurité, notamment celle des usagers les plus vulnérables et des riverains, en prenant en compte le cheminement des enfants et les modes de déplacements doux,
- renforcer la sécurité et répondre aux problématiques spécifiques aux abords de l'école élémentaire de l'Ancienne Mairie, de la crèche et des commerces,
- organiser le stationnement dans un espace contraint où l'habitat est dense.

Le projet est estimé à 536 498,00 € H.T. L'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute Collectivité, maître d'ouvrage, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, fixée à 20 %.

Au regard des aides déjà attribuées, la Commune peut solliciter une subvention de 250 000 €.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande si cette demande intègre le projet de la Grande Rue.

Monsieur Franck HELET confirme et précise que le projet est composé de plusieurs tranches permettant de solliciter des aides supplémentaires.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture,
- signer tous les documents inhérents à cette demande,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de ce fonds.

7. CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LA COMMUNE DE VOUJEAUCOURT

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'accès livraison et la cour du Collège «Jean-Jacques Rousseau» à Voujeaucourt sont normalement déneigés et salés par l'établissement avec les équipements dont il dispose.

Toutefois, en cas d'enneigement ou d'épisodes de gel exceptionnels, le recours aux services municipaux peut être envisagé.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention exceptionnelle du service de déneigement de la Commune de Voujeaucourt au Collège « Jean-Jacques Rousseau». Les conditions financières ont été établies à 80 € TTC par intervention.

Madame Martine VOIDEY indique que le Conseil d'Administration a déjà approuvé cette convention.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention de déneigement avec le Département et le Collège Jean-Jacques Rousseau.

8. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU DES COMMUNES AUX EPCI

Madame Martine VOIDEY expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités. Son article précise que «la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de cette loi (27 mars 2014) et qui n'est pas compétente en matière de plan local

d'urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi c'est-à-dire le 27 mars 2017.

En revanche, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu».

Dans la mesure où :

- le périmètre de l'Agglomération, aujourd'hui étendu à 72 communes présente un territoire hétérogène et comporte de nombreuses spécificités ;
- L'adoption récente du Plan Local d'Urbanisme (18 décembre 2015) permet la maîtrise de l'urbanisme et des projets communaux ;
- Les documents supra-communaux de planification, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacement Urbain (PDU) complètent et apportent une cohérence de l'aménagement de l'agglomération, de déplacement, d'environnement ou d'habitat ;

Madame Martine VOIDEY propose de refuser l'instauration d'un PLUi

Monsieur Franck HELET indique que la Commission « Pôle Aménagement et Urbanisme » a débattu de ce dossier et préconise le refus.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Voujeaucourt s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de PMA.

9. SUBVENTION POUR L'EMBELLISSEMENT DE FACADES

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention au titre de l'embellissement des façades. Il précise que la demande a été préalablement approuvée par la Commission «Aménagement et Patrimoine».

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement, une subvention de 348 € à Monsieur José TAVARES DE SA pour un bâtiment situé 42 rue de Mathay.

10. PROGRAMME DE TRAVAUX ENTREPRIS PAR L'ONF POUR L'ANNEE 2017 EN FORET COMMUNALE

Monsieur Olivier KNEPPERT expose au Conseil Municipal les travaux programmés en 2017 par l'Office National des Forêts sur notre territoire.

Le montant de ce programme s'élève à 6 530 € H.T. Les crédits seront prévus dans le Budget Primitif – section d'Investissement.

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPPERT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux établi par l'O.N.F. pour l'année 2017,
- décide d'engager les crédits nécessaires pour cette opération,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant sa réalisation.

11. CONVENTION PSU – MSA

Madame Corinne PETER expose au Conseil Municipal que la crèche accueille des enfants pouvant relever du régime agricole pour lesquels la Ville ne perçoit pas de prestations de services de la CAF.

Aussi, la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté se substitue à la CAF pour les enfants relevant de ce régime accueillis en «équipement Accueil Jeunes Enfants» et verse à la Ville les mêmes montants de prestation de service unique (PSU) que ceux versés par la CAF pour les allocataires du régime général.

Ces indemnités seront allouées à la Ville en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées pour les enfants relevant du régime agricole. Pour cela, une convention de prestations de service doit être signée par la Ville et la MSA.

Madame Corinne PETER indique qu'un seul enfant est concerné par ce dispositif.

Madame Martine VOIDEY précise que cette mesure ne concerne pas seulement les seuls agriculteurs, mais aussi par exemple les employés du Crédit Agricole.

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention PSU avec la MSA.

12. DENONCIATION D'UNE CONVENTION AVEC L'USV

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que la Commune est liée à l'Union des Sociétés de Voujeaucourt par une convention liée à l'historique de la vaisselle de la Salle des Fêtes. Pour mémoire, en 1997, l'USV a fait un don de toute la vaisselle de l'association à la Commune en contrepartie de la gratuité de la vaisselle pour toutes les associations faisant partie de l'USV et la mise à disposition gratuite à son profit de la salle des Fêtes.

Cette convention précisait que ces avantages étaient accordés de manière « illimitée ». Outre le fait que cet arrangement ne prévoit pas de durée, il n'a plus lieu d'être et ne correspond plus au fonctionnement actuel de la salle des Fêtes.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que la dénonciation de la convention sera effective au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Alain MONNIEN demande si une rencontre a été organisée avec l'USV.

Monsieur Daniel GILLOZ indique qu'à ce jour aucune rencontre n'a été programmée. Il précise que l'Union de Sociétés fonctionne désormais comme une association, et non plus comme une fédération d'associations.

Monsieur Richard SENAC indique qu'il faudrait favoriser la création d'un Comité des Fêtes avec des personnes volontaires pour s'en occuper.

Monsieur Jacques BEUCLER précise que l'USV bénéficie de la salle 10 à 12 jours par an.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que l'action de l'USV contribue à l'animation de la ville en faisant venir des troupes de théâtre ou des concerts à la salle des Fêtes (troupes qui ne paient rien et qui repartent avec la recette). L'USV se contente de gérer la buvette.

Madame Martine VOIDEY indique qu'une moindre participation pour les soirées gratuites jusqu'à présent pourrait être demandée aux spectateurs pour assurer les charges et l'entretien.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que les frais de sécurité sont à la charge des organisateurs.

Madame Maryline SCALABRINI note que l'USV n'est pas représentative des autres associations et les dispositions qui sont appliquées à l'USV ne sont pas équitables vis-à-vis des autres associations.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à dénoncer la convention avec l'USV et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame Martine VOIDEY souhaite reprendre une suggestion de Madame Marie-France VILLALONGA qui proposait l'organisation d'une cérémonie de remerciements pour tous les bénévoles des associations et suggère que ceci soit fixé au 5 décembre qui est la journée du bénévolat.

Madame Marie-France VILLALONGA ajoute que des remerciements peuvent être organisés en regard des sommes collectées. Elle a envoyé la liste des personnes ayant collecté pour la ligue contre le Cancer à Madame Martine VOIDEY à cet effet.

13. MOTION CONTRE DE LA FERMETURE DE L'AGENCE EDF A MONTBELIARD.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la direction d'EDF a décidé de fermer l'agence EDF de Montbéliard.

Cette fermeture de l'accueil fait suite à une réduction continue des effectifs, tant techniques que commerciaux sur le site. Les raisons avancées pour justifier cette fermeture, à savoir que "*l'agence ne vendait pas assez de produits EDF*", sont révélatrices du nouveau type de gestion mis en œuvre dans le cadre de la privatisation engagée.

Avec la fermeture de la boutique EDF, les usagers du service public de notre agglomération n'auront plus d'interlocuteurs physiques. La suppression de ce lieu d'accueil va principalement impacter les populations ayant des difficultés d'accès au numérique notamment les personnes âgées. Désormais, les usagers, devenus clients n'auront que le téléphone pour joindre un interlocuteur, avec les difficultés que l'on connaît.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande où sera l'agence EDF la plus proche.

Monsieur Alain MONNIEN répond que l'agence la plus proche sera à Mulhouse ou à Besançon. Il indique qu'une pétition est disponible à l'agence de Montbéliard. Il rappelle que l'Etat est toujours actionnaire majoritaire d'EDF.

Madame Martine VOIDEY précise que la fermeture est motivée uniquement par des questions de rentabilité.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Voujeaucourt à l'unanimité dénonce le nouveau coup porté au service public et demande le maintien de l'agence EDF de Montbéliard.

21 heures 40 : la séance est levée.